

COMPTE-RENDU

Conseil communautaire du 20 décembre 2018

Ordre du jour :

- 2018/78-01 : Décision modificative n°2, budget M14, exercice 2018
- 2018/79-02 : Approbation du montant provisoire des attributions de compensation
- 2018/80-03 : Reversement à la commune de Bréau de sa participation au titre de l'accueil de loisirs au syndicat de regroupement pédagogique Bombon-Bréau
- 2018/81-04 : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement du budget principal M14 avant le vote du budget primitif 2019
- 2018/82-05 : Avenant n°1 à la convention de soutien financier du Département aux services de transport à la demande Proxi'bus de la Brie Nangissienne
- 2018/83-06 : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- 2018/84-07 : Autorisation au Président pour démarches auprès des missions locales
- 2018/85-08 : Décision du conseil communautaire portant adhésion au groupement d'intérêt public (GIP) accueil et habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne
- 2018/86-09 : Modification des statuts du SMETOM-GEOODE
- 2018/87-10 : Avis sur les demandes de dérogations au repos dominical pour l'année 2019
- 2018/88-11 : Réélection de deux membres siégeant au bureau communautaire
- 2018/89-12 : Election de quatre nouveaux délégués au syndicat mixte des 4 vallées de la Brie

Date de la convocation

13/12/2018

Date de l'affichage

13/12/2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en salle des fêtes de Clos Fontaine, sous la Présidence de Monsieur Gilbert LECONTE, Président.

Etaient Présents

Maryline ALGUACIL-PRESLIER, Didier BALDY, Yves BARTHOLET, Michel BILLOUT, Jean-Jacques BRICHET, Christian CIBIER, Sylvain CLÉRIN, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Monique DEVILAINE, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Bernard FRISINGHELLI, Jean-Pierre GABARROU, Sylvie GALLOCHER, Yannick GUILLO, Ghislaine HARSCOËT, Simone JÉRÔME, Jean-Luc LABATUT, Clotilde LAGOUTTE, Gilbert LECONTE, Jean MARTIN, Christophe MARTINET, Pierre-Yves NICOT, Monique POTTERIE, Jean-Yves RAVENNE, Jocelyne SIFFLET-GUERQUIN, Joëlle VACHER, Guy VALENTIN.

Absents excusés représentés

Samira BOUJIDI par Gilbert LECONTE, Roger CIPRES par Michel BILLOUT, Marina DESCOTTE-GALLI par Jean-Marc DESPLATS, Florent GIRARDIN par Maryline ALGUACIL-PRESLIER, Claude GODART par Sylvie GALLOCHER, Brigitte JACQUEMOT par Sylvain CLÉRIN, Nadia MEDJANI par Ghislaine HARSCOËT, Didier MOREAU par Clotilde LAGOUTTE, Serge SAUSSIÉ par Jean-Pierre GABARROU, Alain VELLER par Simone JÉRÔME.

Absents excusés

Richard BOYER, Pierre PICHOT.

Absent

Christophe DZIAMSKI.

42 conseillers communautaires en exercice : 29 présents, 10 représentés, 3 absents à la séance

Madame Clotilde LAGOUTTE, est nommée secrétaire. Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Avant de traiter les points fixés à l'ordre du jour, Monsieur LECONTE souhaite la bienvenue à Monsieur Arnaud GUILLEMIN, Directeur général de l'agence Seine-et-Marne Attractivité, et à Madame Pauline VIGUIER, Animatrice du bassin d'emploi Est 77 qui vont présenter à l'assemblée le bassin d'emploi Est 77 et le projet de groupement d'intérêt public associé (GIP).

Monsieur GUILLEMIN indique que Seine-et-Marne Attractivité est né de la fusion de Seine-et-Marne Développement et de Seine-et-Marne Tourisme depuis le 1^{er} janvier 2018. L'association intervient pour l'attractivité et le rayonnement de la Seine-et-Marne.

6 bassins d'emploi dans le département de Seine-et-Marne (Nord Est 77, Brie Créçois, Est 77, Sud 77, Centre 77 et Marne La Vallée), et 2 bassins au niveau interdépartemental (Val d'Oise, Essonne) ont été définis. Le bassin Est 77 est le premier à être mis en place. Il regroupe la communauté de communes de la Brie Nangissienne et quatre autres EPCI.

Seine-et-Marne Attractivité a contracté avec la Région pour animer les bassins d'emploi. L'objectif étant, notamment, d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi, soutenir l'émergence et le développement de projets économiques, et créer des synergies entre tous les acteurs.

Un comité de pilotage a été constitué rassemblant des représentants de l'Etat, de la Région, du Département, de Seine-et-Marne Attractivité et des EPCI, ainsi qu'un comité technique élargi qui regroupe en plus des acteurs de l'économie, de l'emploi et de la formation. Des groupes projets composés d'acteurs volontaires ont été créés afin de travailler sur les différentes problématiques identifiées.

M. GUILLEMIN précise que l'équivalent de 3,5 ETP sera dédié au bassin par Seine-et-Marne Attractivité.

Les bassins d'emploi travaillent de la manière suivante : établissement d'un état des lieux, constitution de groupes projets pour élaborer des plans d'actions, les mettre en œuvre et les évaluer.

Il ressort du diagnostic, fait connu depuis longtemps, qu'il y a un problème d'adéquation entre les besoins des entreprises et les chercheurs d'emplois. Des métiers sont en tension comme dans le domaine de la construction, des transports et de l'industrie. La part de main d'œuvre qualifiée n'est pas toujours suffisante. On relève également des difficultés en matière de mobilité. La vocation du bassin est d'approfondir ces éléments et proposer des actions en adéquation avec les besoins des entreprises.

Monsieur GUILLO demande si le bassin d'emploi Est 77 a la capacité d'influencer l'Education Nationale pour qu'elle modifie ses programmes de formation, afin de répondre aux besoins des entreprises, et ainsi dynamiser l'emploi.

Monsieur GUILLEMIN précise que l'Education Nationale est dans la boucle. Il précise également qu'elle ne prendra pas en compte les demandes si l'échelle d'intervention est trop petite. Le bassin d'emploi proposé a une taille critique, si cela ne suffit pas il peut s'associer aux bassins limitrophes qui ont les mêmes enjeux.

Monsieur COUPAS observe que les effets ne sont pas immédiats. Il remarque que les formations sont ouvertes selon les professeurs disponibles, et pas en fonction des besoins en formation.

Monsieur GUILLEMIN rappelle que le bassin d'emploi vient juste d'être mis en place. Il assure qu'un travail sera engagé avec l'Education Nationale afin de mettre en adéquation la demande et l'offre de formation. Il indique par ailleurs que les jeunes n'ont pas la bonne vision des métiers, notamment sur le transport et l'industrie.

Monsieur DROMIGNY regrette qu'il n'y ait pas assez de contacts entre les élèves et les métiers locaux. Il incite à développer les stages dès la classe de 4^{ème} jusqu'au bac.

Monsieur LECONTE déclare qu'il y a en effet une méconnaissance des métiers, et que ce constat est vérifié lors de la semaine de l'industrie.

Monsieur GUILLEMIN indique qu'il y a des efforts à produire pour faire connaître davantage les entreprises du territoire en organisant des évènements.

Monsieur GUILLO explique que les moyens manquent.

Monsieur BILLOUT regrette que les bassins d'emplois aient été constitués sans concertation préalable. Il s'étonne que la Brie Nangissienne soit rattachée au bassin Est alors que son territoire se trouve au centre. Il conseille d'être vigilant sur la manière de faire. Il demande comment les bassins ont été établis.

Monsieur GUILLEMIN précise que le découpage a été très descendant et n'a pas été décidé par ses services. Il assure que de belles choses sont à mener ensemble. Des réflexions peuvent être menées autour de petites actions qui pourront être élargies en cherchant les financements disponibles. Il rappelle que la Seine-et-Marne dispose de grands sites touristiques, mais qu'à proximité d'autres souffrent à cause du manque de lisibilité sur les offres en hébergement et en restauration. Il ajoute que c'est la même problématique pour les entreprises. Certaines quittent le territoire car elles n'ont pas connaissance de ce qu'elles peuvent trouver à proximité. Il soutient qu'il y a nécessité à travailler certains projets pour pouvoir faire des demandes de subventionnement. Il rappelle que les fonds de subventionnement sont sous utilisés dans le département de Seine-et-Marne.

Monsieur FRISINGHELLI signale que les EPCI n'ont pas les infrastructures adaptées.

Monsieur GUILLEMIN déclare que les bassins d'emplois ne peuvent pas être dimensionnés au niveau de l'EPCI. Cependant, il relève une vraie envie d'entreprendre. Un état des lieux doit être établi pour essayer de faire. Le GIP permet de réunir l'ensemble des ressources pour porter des projets collectivement et rendre le bassin opérationnel.

Monsieur GUILLO précise que pour agir collectivement il faut commencer par de l'équité dans la gouvernance.

Pour Monsieur GUILLEMIN, cela relève des discussions entre les territoires, il faut distinguer le contenu du fond.

Monsieur LECONTE précise que la communauté de communes a été destinataire d'un projet de convention sur les modalités de fonctionnement du GIP. Il précise que cette convention ne sera pas validée en l'état. Un groupe de réflexion a été constitué pour travailler sur une modification de cette proposition.

Monsieur MARTINET précise que la négociation est compliquée lorsque la convention est déjà ficelée.

Monsieur GUILLO conseille d'envoyer les convocations aux réunions des comités suffisamment en amont afin de permettre aux élus d'être disponibles.

Monsieur GUILLEMIN précise que les invitations n'émanent pas de ses services, ce sont les services de l'Etat et de la Région qui les établissent.

Monsieur COUPAS souhaite indiquer qu'il n'y a pas de sous territoire, ni de sous citoyen.

Monsieur GUILLEMIN déclare que son enjeu c'est de défendre l'emploi.

Monsieur CIBIER se dit frustré depuis des années. Il est d'accord pour se grouper, mais en désaccord pour le mariage obligé. Il est exaspéré sur cette façon de faire et de mettre les élus devant le fait accompli.

Monsieur GUILLEMIN entend la problématique, mais assure qu'il y a une opportunité à partager et à travailler différemment.

Monsieur BILLOUT rappelle qu'il est important de travailler dans des conditions de confiance, et souhaite que Monsieur le 1^{er} Vice Président du département entende le message afin que le premier bassin d'emploi soit exemplaire.

Monsieur GUILLEMIN acquiesce et propose de voir la meilleure structuration.

Monsieur LECONTE demande quelles sont les attentes du bassin d'emploi envers les EPCI.

Monsieur GUILLO demande à ce que le plan d'actions soit élaboré ensemble et indique que les élus doivent avoir une vision des orientations.

Monsieur FRISINGHELLI rappelle que deux comités de pilotage se sont réunis. Ceux-ci ont défini 5 axes transversaux de travail afin que les groupes projets élaborent des solutions aux problématiques identifiées. Il souhaite que les orientations soient connues plus tôt.

Monsieur LECONTE déclare que des procédures sur le mode de fonctionnement sont encore à revoir, à améliorer. Il indique qu'aujourd'hui, les groupes projets constitués sont ouverts seulement aux agents. Cela est dommageable pour la communauté de communes. Il demande si des élus peuvent être associés pour soulager les deux agents de la CCBN qui y participent, assurer ainsi une plus grande représentativité de la collectivité, et participer en amont aux réflexions.

Monsieur GUILLEMIN répond que oui, c'est possible selon les sujets à traiter et propose d'affiner la liste de diffusion pour les invitations aux réunions. Il précise que seuls les axes sont définis pour le moment et que les plans d'actions ne sont pas encore établis. Il ajoute que la démarche n'en est qu'à son début et qu'il est disponible pour rencontrer, exposer et concerter les différents acteurs.

En conséquence, Monsieur LECONTE informe que lors du bureau du mois de janvier ce sujet sera vu afin que des élus de la CCBN soient présents aux différents groupes projets. Il remercie Seine-et-Marne Attractivité pour son intervention. Il indique que la liste des différents groupes projets sera rappelée lors du prochain bureau communautaire.

2018/78-01 – OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2, BUDGET M14 EXERCICE 2018

Monsieur LECONTE présente la délibération.

Sur le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » ont été budgétés :

- Les travaux du réseau numérique au 204132 pour 450 000 €,
 - Les fonds de concours à verser aux communes au 2041511 pour 112 000 €,
- Soit un total de 562 000 €.

Le montant mandaté pour le réseau numérique s'élève à 519 858 €.

Le montant des fonds de concours versés aux communes s'élève à 105 070 € dont 89 070 € correspond au montant engagé en attente des demandes de versement des communes.

Portant le total des dépenses pour le chapitre 204 à 624 928 €.

Afin de pouvoir inscrire aux restes à réaliser les fonds de concours restant à payer, il convient d'approvisionner le compte 2041511 de la différence soit 62 928 € à déduire des dépenses imprévues d'investissement.

Par ailleurs, il est également nécessaire d'abonder le compte 673 « titres annulés sur exercice antérieurs » sur lequel aucun crédit n'a été affecté à ce jour. Or la somme de 560,50 € a été mandatée. Cette somme sera déduite du 022 « dépenses imprévues » en fonctionnement.

Monsieur MARTINET demande pourquoi 450 000 € ont été budgétés pour le numérique, alors que le montant s'élève à plus de 500 000 €.

Monsieur BARTHOLET rappelle que le montant correspond à deux années de cotisations. Lors du montage du budget, une estimation avait été réalisée car Seine-et-Marne Numérique n'était pas en mesure de transmettre les nouveaux montants des contributions suite aux fusions et extensions des EPCI.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, articles 7-1 et 140,

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012,

Vu le budget primitif principal M14 2018,

Considérant qu'il convient d'inscrire aux restes à réaliser la somme restant due pour les fonds de concours à verser aux communes, que le budget inscrit au chapitre 204 a été dépassé par le montant versé dans le cadre des travaux du réseau numérique, il convient d'approvisionner le compte 2041511 de la différence soit 62 928 € à déduire des dépenses imprévues d'investissement compte 020.

Considérant qu'il a été mandaté la somme de 560,50 € au compte 673 « titres annulés sur exercice antérieur » alors qu'aucun crédit n'a été inscrit au budget, et qu'il convient alors d'abonder le compte de la somme correspondante, laquelle sera déduite du 022 « dépenses imprévues » en fonctionnement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

•

DECISION MODIFICATIVE N°2
CC LA BRIE NANGISSIENNE – Budget M14 – 2018

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Articles	Montant en €	Chapitres	Articles	Montant en €
020	020	-62 928			
2041511	204	62 928			
Total		0	Total		0

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Articles	Montant en €	Chapitres	Articles	Montant en €
022	022	-560,50			
67	673	560,50			
Total		0	Total		0

- Approuve la décision modificative n°2 au budget M14 de l'exercice 2018.

2018/79-02 - OBJET : APPROBATION DU MONTANT PROVISoire DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Monsieur LECONTE présente la délibération.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté de communes et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

En 2019, le transfert de charges pour le Nangisbus doit être évalué et déduit de l'attribution de compensation de la commune de Nangis. Dans l'attente de la réunion de la CLECT qui déterminera les conditions financières de ce transfert, l'attribution de compensation se fera sur la base des compensations de 2018 par 12^{ème} hormis pour les dépenses inférieures à 300 € qui seront prélevées/payées en une seule fois.

La régularisation de l'attribution définitive interviendra au plus tard neuf mois après le transfert hormis pour les sommes d'attribution provisoire inférieures à 300 €.

Monsieur **LECONTE** précise que le Nangibus sera transféré à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur **BILLOUT** informe que suite aux demandes d'Ile de France Mobilités, la commune a dû faire appel à un géomètre expert pour l'implantation des arrêts bus. Il observe que c'est compliqué de travailler avec Ile de France Mobilités.

Monsieur **CLÉRIN** demande que lorsque la **CLECT** se réunira pour le transfert des charges du Nangibus, qu'elle travaille également sur la tranche 2 de FM Logistic.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2016/84-24 du 15 décembre 2016 relative au passage en fiscalité professionnelle unique,

Vu le rapport de la **CLECT**,

Considérant le transfert de charges pour le Nangibus, et dans l'attente de la réunion de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées qui déterminera le montant de l'attribution de compensation définitive, il convient de délibérer sur l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte des montants provisoires de l'attribution de compensation retranscrits dans le tableau 2019, tels que présentés par commune dans le tableau suivant :

Communes	Attribution de compensation provisoire en €
AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS	235 092
BREAU	- 149
LA CHAPELLE GAUTHIER	- 56 041
LA CHAPELLE RABLAIS	- 55 536
CHATEAUBLEAU	- 15 530
CLOS FONTAINE	5 529
LA CROIX EN BRIE	- 19 585
FONTAINS	- 5 865
FONTENAILLES	- 30 547
GASTINS	2 906
GRANDPUITS	379 455
MORMANT	546 504
NANGIS	1 918 266
QUIERS	103 577
RAMPILLON	- 31 719
SAINT JUST	- 12 751
SAINT OUEN	- 36 821
VANVILLE	- 9 671
VERNEUIL	660 317
VIEUX CHAMPAGNE	- 9 834
TOTAL	3 567 597

- Précise que les attributions de compensation font l'objet d'un versement/prélèvement par douzième chaque année, à l'exception de la commune de Bréau dont l'attribution sera prélevée en une seule fois.

Pour 2019, en cas de versement par la communauté de communes d'un montant supérieur au montant indiqué ci-dessus, la commune procédera à un reversement à la communauté de communes.

2018/80-03 – OBJET : REVERSEMENT A LA COMMUNE DE BREAU DU MONTANT DE SA PARTICIPATION AU TITRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS AU SYNDICAT DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE BOMBON-BREAU

Monsieur LECONTE présente la délibération.

Parmi les compétences facultatives de la communauté de communes de la Brie Nangissienne figure la compétence relative à la création, gestion et fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires du mercredi.

La commune de Bréau, a intégré la communauté de communes de la Brie Nangissienne le 1^{er} janvier 2017. Avant son intégration à la CCBN, la commune de Bréau s'était dessaisie de la compétence accueils de loisirs au profit du syndicat de regroupement pédagogique Bombon-Bréau moyennant participation.

Malgré l'intégration de la commune de Bréau à la communauté de communes, le syndicat a titré en 2017 à la commune de Bréau la dépense afférente à l'accueil de loisirs. En conséquence, la CCBN doit reverser la somme correspondante à la commune de Bréau.

Pour l'année 2017, le montant des dépenses afférentes à l'accueil de loisirs pour la commune de Bréau s'élève à 41 161,57 euros.

Monsieur LECONTE précise que le reversement concerne seulement l'année 2017.

Monsieur BILLOUT demande si le syndicat a titré correctement à la communauté de communes pour l'année 2018.

Monsieur BRICHET confirme.

Monsieur LECONTE demande à Monsieur FRINGHELLI combien d'enfants fréquentent l'accueil de loisirs géré par le syndicat de regroupement pédagogique Bombon-Bréau.

Monsieur FRINSIGHELLI précise que cela concerne entre 17 à 18 enfants.

Monsieur BILLOUT demande si la somme de 41 161,57 € est le reste dû par la communauté de communes.

Monsieur FRINSIGHELLI confirme.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'état des dépenses payées par la commune de Bréau au syndicat de regroupement pédagogique Bombon-Bréau pour l'année 2017,

Considérant que la création, la gestion et le fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires du mercredi relèvent de la compétence de la communauté de communes,

Considérant que la commune de Bréau est membre d'un syndicat de regroupement pédagogique avec la commune de Bombon,

Considérant que malgré l'intégration de la commune de Bréau à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017, le syndicat a titré en 2017 à la commune la dépense afférente à l'accueil de loisirs et que cette dernière l'a mandaté,

Considérant qu'il revient à la communauté de communes de reverser à la commune les dépenses afférentes à l'accueil de loisirs,

Considérant que, pour l'année 2017, le montant des dépenses afférentes à l'accueil de loisirs pour la commune de Bréau s'élève à 41 161,57 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à reverser la somme de 41 161,57 euros à la commune de Bréau au titre des dépenses afférentes à l'accueil de loisirs pour l'année 2017.

2018/81-04 – OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL M 14 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur LECONTE présente la délibération.

La communauté de communes a la possibilité d'engager des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de permettre d'anticiper les dépenses d'investissement 2019, notamment dans le cadre de la mise en concurrence pour la maîtrise d'œuvre en vue de la construction du siège, du règlement des premiers éléments de mission des architectes pour le siège et la maison de santé, des acomptes d'acquisition en fonction de l'avancée des travaux de la construction de la maison de santé, et de faire face à diverses dépenses imprévues en matière d'équipements et d'aménagements de locaux, il est proposé au conseil communautaire d'adopter une délibération permettant d'engager des dépenses d'investissement dans la limite des 25 % du montant des crédits inscrits au budget primitif 2018, hors chapitre 16 et 18 et hors restes à réaliser,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu la délibération n°2018/09-02 du 29 mars 2018 portant adoption du budget primitif M14-2018,

Vu la délibération n° 2018/30-05 du 24 mai 2018 portant adoption du budget supplémentaire M14 exercice 2018,

Considérant les possibilités d'engager les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que « par crédits ouverts » sont entendues les dépenses d'investissement inscrites aux budgets primitifs, aux décisions modificatives hors chapitre 16 et 18 et hors restes à réaliser,

Considérant que pour le budget M 14, les crédits ouverts, et dont la limite du quart des crédits d'investissement, s'établissent comme suit :

- Chapitre 20 : 360 708 € (RAR de 3 510,94 €) soit 357 197,06 €, ¼ des crédits : 89 299,27 €.
- Chapitre 21 : 2 660 651,96 €, (RAR de 39 909,57 €) soit 2 620 742,39 €, ¼ des crédits : 655 185,60 €

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote des budgets primitifs du nouvel exercice,

Considérant la proposition d'affecter des crédits,

- au chapitre 20 « Immobilisation incorporelles » pour la somme de 89 200 €,
- au chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour la somme de 655 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement du budget M 14 de l'exercice 2018 hors chapitre 16 et 18 et hors restes à réaliser et ce, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2019 M 14.
- Dit que ces crédits seront affectés pour un montant de :
 - Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » article 2031 : 89 200 €
 - Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 655 000 € ventilé comme ci-dessous
 - Article 21318 : 600 000 €
 - Article 2152 : 2 000 €
 - Article 21571 : 8 000 €
 - Article 2181 : 20 000 €
 - Article 2183 : 5 000 €
 - Article 2184 : 15 000 €
 - Article 2188 : 5 000 €
- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

2018/82-05 – OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER DU DEPARTEMENT AUX SERVICES DE TRANSPORT A LA DEMANDE-PROXI'BUS DE LA BRIE NANGISSIENNE

Monsieur LECONTE invite Monsieur GUILLO à présenter la délibération.

Le 30 décembre 2016, le Département de Seine-et-Marne et la communauté de communes de la Brie Nangissienne ont signé conjointement la convention relative au soutien financier apporté par le Département aux services de transport à la demande Proxi'bus de la Brie Nangissienne.

Le 1^{er} janvier 2017, le périmètre de l'intercommunalité s'est étendu aux communes d'Aubepierre Ozouer Le Repos, Bréau, La Chapelle Gauthier, Mormant et Verneuil L'Etang.

Suite à l'étude réalisée par Transamo, il a été proposé que le service fonctionne de la manière suivante :

① Déploiement du Proxi'bus :

- sur la totalité du territoire,
- du lundi au samedi en heures creuses : un aller/retour par demi-journée,
- à destination de Mormant, Verneuil L'Etang, Nangis et la piscine de Grandpuits,
- en été, à destination des lieux d'animation sur le territoire,

② Création d'une ligne virtuelle dite de Villerfermoy : La Chapelle Rablais / Saint Ouen En Brie / Fontenailles / gare de Nangis avec deux départs le matin et deux retours le soir.

Lors de la séance du 28 juin 2018, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer l'avenant à la délégation de compétence en matière de transport à la demande avec Ile-de-France Mobilités afin d'intégrer les modifications ci-dessus citées.

Il convient maintenant d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de soutien financier du Département aux services de transport à la demande afin que les modifications soient également prises en compte.

Monsieur GUILLO résume que l'avenant permet d'obtenir les subventions relatives à la mise en adéquation des services du Proxi'bus avec le nouveau territoire de la Brie Nangissienne.

Monsieur CLÉRIN demande pourquoi on ne cite que la gare de Nangis.

Monsieur GUILLO précise que la gare de Nangis est citée uniquement pour ce qui concerne la ligne virtuelle. Il s'agit d'une ligne test, d'autres lignes pourront être envisagées comme par exemple un rabattement vers la gare de Mormant, si cela fonctionne.

Madame BAILLERGEAU informe que le prestataire retenu suite à l'appel à concurrence est le transporteur Procars. Elle ajoute que le service Communication éditera prochainement des flyers pour donner l'information sur l'offre de transport dans les communes concernées.

Messieurs VALENTIN et BILLOUT conseillent de faire de la communication rapidement.

Monsieur MARTINET demande à quoi correspond le transport à la demande.

Monsieur LECONTE précise que c'est un service qui est déclenché par l'utilisateur auprès du transporteur.

Monsieur CLÉRIN rappelle que la commune de Mormant n'est pas desservie par le Seine-et-Marne Express.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018/50-02 en date du 28 juin 2018 autorisant le Président à signer l'avenant à la délégation de compétence en matière de transport à la demande avec Ile-de-France Mobilités,

Vu la convention relative au soutien financier apporté par le Département aux services de transport à la demande Proxi'bus de la Brie Nangissienne signée le 30 décembre 2016,

Considérant l'évolution du fonctionnement proposé pour le service de transport à la demande de la Brie Nangissienne, soit :

① Déploiement du Proxi'bus

- sur la totalité du territoire,
- du lundi au samedi en heures creuses : un aller/retour par demi-journée,
- à destination de Mormant, Verneuil L'Etang, Nangis et la piscine de Grandpuits,
- en été, à destination des lieux d'animation sur le territoire,

② Création d'une ligne virtuelle dite de Villerfermoy : La Chapelle Rablais / Saint Ouen En Brie / Fontenailles / gare de Nangis avec deux départs le matin et deux retours le soir.

Considérant l'avenant n°1 à la convention relative au soutien financier apporté par le Département aux services de transport à la demande Proxi'bus de la Brie Nangissienne établi afin d'intégrer les modifications ci-dessus citées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention relative au soutien financier apporté par le Département aux services de transport à la demande Proxi'bus de la Brie Nangissienne, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

2018/83-06 – OBJET : POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur LECONTE présente la délibération.

La loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 dite loi NOTRe attribue aux communautés de communes et communautés d'agglomération, l'exercice de la compétence « développement économique » en lieu et place de leurs communes membres, de manière obligatoire. Toutefois, au sein de cette compétence, la loi distingue la composante « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Le conseil communautaire doit délibérer afin de définir l'intérêt communautaire de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » avant le 31 décembre 2018. A défaut, la compétence sera transférée dans son ensemble à l'intercommunalité et les communes ne pourront plus agir dans ce domaine.

La politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales ne peut en effet être traitée de manière distincte de l'exercice de la compétence « développement économique ».

La définition d'un intérêt communautaire en la matière vise à renforcer l'approche intercommunale des problématiques commerciales.

Une ligne de partage entre les actions communales et intercommunales doit être établie afin de définir les interventions de chacune des parties.

Cette ligne de partage au sein de la compétence « commerce » permet aux communes de conserver des actions de proximité et à la communauté de communes d'exercer les missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale.

Il est proposé au conseil communautaire que les actions suivantes soient d'intérêt communautaire :

- L'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commerciale en cohérence avec les communes,
- L'expression d'avis communautaire au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC),
- Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire en cohérence avec les actions communales,
- Le soutien aux associations de commerçants dans les actions fédérant plusieurs associations à une échelle supracommunale,
- L'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet dans le domaine commercial (notamment par le biais de partenariats) dans les zones d'activités économiques,
- L'adhésion à Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne,
- La mise en place des dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et au développement des commerces,
- Les actions d'aides à l'immobilier d'entreprise au sens de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales et les actions d'aides individuelles aux entreprises au sens de l'article L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales sur les zones d'activités économiques,
- Les actions de marketing territorial et de prospective à des fins de développement de l'offre commerciale communautaire en cohérence avec les actions communales,
- L'expression d'avis communautaire sur la gestion et les autorisations des ouvertures dominicales des commerces.

Dans le cadre du développement de la ville et de ses aménagements urbains, les communes ont intérêt à conserver des actions de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, il est ainsi proposé au conseil communautaire que les actions suivantes ne relèvent pas de l'intérêt communautaire et qu'elles restent de la compétence des communes membres :

- L'élaboration de stratégie communale de développement commercial des centres-villes/centres-bourgs et/ou dans les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, en conformité avec la stratégie intercommunale de développement commercial,
- L'animation commerciale des centres-villes/centres-bourgs, les festivités et les actions culturelles pouvant contribuer à dynamiser un secteur commerçant,
- Le soutien aux associations de commerçants dans leurs actions d'animation,
- Les opérations immobilières de maintien du dernier commerce et la gestion des locaux,
- L'accompagnement pour la réhabilitation d'ensembles commerciaux, d'îlots commerçants de centre-ville/centre-bourg ou d'immeubles incluant du commerce,
- La gestion de la signalétique commerciale, la mise en place des chartes d'enseigne, les actions de campagnes incitatives de ravalement de façades,
- La réalisation des aménagements urbains ou des équipements contribuant à la dynamique commerciale,
- La définition des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat au sens de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ; l'exercice du droit de préemption sur les fonds et les murs commerciaux,
- Les opérations et actions foncières et/ou immobilières dans les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,

- Les actions de lutte contre les locaux vacants en centre-ville/centre-bourg et dans les commerces de proximité de quartier ou au sein de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,
- Les actions en faveur des entreprises commerciales et artisanales exerçant sur les halles et marchés communaux,
- Les actions en faveur de la diversité de l'offre commerciale en centre-ville/centre-bourg et dans les commerces de proximité de quartier ou au sein de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,
- Les actions d'informations sur les cadres réglementaires liés aux activités commerciales,
- La mise en place d'un Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du commerce (FISAC),
- L'expression d'avis communaux au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC),
- Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communal en cohérence avec la communauté de communes,
- Les actions d'aides à l'immobilier d'entreprise au sens de l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les actions d'aides individuelles aux entreprises au sens de l'article L.1511-2 du CGCT en dehors des zones d'activités économiques,
- La définition et la mise en œuvre, au niveau communal, de politiques de soutien à la modernisation des commerces en cohérence avec la communauté de communes,
- L'accompagnement, au niveau communal, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans et prestataires de service du territoire communal,
- L'expression d'avis communal sur la gestion et les autorisations des ouvertures dominicales des commerces

Monsieur LECONTE rappelle que les listes des actions des communes et celles de la communauté de communes ont été arrêtées lors du dernier bureau communautaire.

Monsieur CLÉRIN s'interroge concernant un courrier émanant de la préfecture à propos d'une délibération communale qui aurait été prise.

Madame BAILLERGEAU précise que des communes ont délibéré sur l'intérêt communautaire, alors que celui-ci relève de la compétence de l'EPCI. C'est juste un rappel.

Monsieur BILLOUT précise que la délibération du conseil municipal de Nangis demandait seulement que la communauté de communes délibère sur le sujet.

Monsieur GUILLO trouve judicieux que les communes membres donnent leur avis.

Monsieur CIBIER remarque que la compétence concernant les ouvertures dominicales des commerces figure dans les deux listes.

Monsieur LECONTE précise que certaines compétences sont parfois exercées en partie par la commune et en partie par la communauté de communes.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe,

Considérant que la loi NOTRe intègre le commerce au sein du bloc des compétences obligatoires le « développement économique » transféré aux communautés de communes et d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, tout en laissant la liberté de définir ce qui relève de la compétence intercommunale et ce qui, à contrario, est de la compétence des communes membres,

Considérant que l'intérêt communautaire de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » doit être défini au plus tard le 31 décembre 2018. A défaut, la compétence sera transférée dans son intégralité à l'intercommunalité,

Considérant que la loi NOTRe attribue aux communautés de communes et communautés d'agglomération, cette nouvelle compétence de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » afin de renforcer l'approche intercommunale des problématiques commerciales,

Considérant l'intérêt pour les communes de conserver des actions de proximité et aux communauté de communes d'exercer les missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale dans le cadre du développement de la ville et de ses aménagements urbains,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Dit que les actions suivantes sont d'intérêt communautaire :
- L'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commerciale en cohérence avec les communes,
- L'expression d'avis communautaire au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC),
- Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire en cohérence avec les actions communales,
- Le soutien aux associations de commerçants dans les actions fédérant plusieurs associations à une échelle supracommunale,
- L'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet dans le domaine commercial (notamment par le biais de partenariats) dans les zones d'activités économiques,
- L'adhésion à Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne,
- La mise en place des dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et au développement des commerces,
- Les actions d'aides à l'immobilier d'entreprise au sens de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales et les actions d'aides individuelles aux entreprises au sens de l'article L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales sur les zones d'activités économiques,
- Les actions de marketing territorial et de prospective à des fins de développement de l'offre commerciale communautaire en cohérence avec les actions communales,
- L'expression d'avis communautaire sur la gestion et les autorisations des ouvertures dominicales des commerces

- Dit que les actions suivantes ne relèvent pas de l'intérêt communautaire et qu'elles restent de la compétence des communes membres :
- L'élaboration de stratégie communale de développement commercial des centres-villes/centres-bourgs et/ou dans les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, en conformité avec la stratégie intercommunale de développement commercial,
- L'animation commerciale des centres-villes/centres-bourgs, les festivités et les actions culturelles pouvant contribuer à dynamiser un secteur commerçant,
- Le soutien aux associations de commerçants dans leurs actions d'animation,
- Les opérations immobilières de maintien du dernier commerce et la gestion des locaux,
- L'accompagnement pour la réhabilitation d'ensembles commerciaux, d'îlots commerçants de centre-ville/centre-bourg ou d'immeubles incluant du commerce,
- La gestion de la signalétique commerciale, la mise en place des chartes d'enseigne, les actions de campagnes incitatives de ravalement de façades,
- La réalisation des aménagements urbains ou des équipements contribuant à la dynamique commerciale,
- La définition des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat au sens de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ; l'exercice du droit de préemption sur les fonds et les murs commerciaux,
- Les opérations et actions foncières et/ou immobilières dans les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,
- Les actions de lutte contre les locaux vacants en centre-ville/centre-bourg et dans les commerces de proximité de quartier ou au sein de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,
- Les actions en faveur des entreprises commerciales et artisanales exerçant sur les halles et marchés communaux,
- Les actions en faveur de la diversité de l'offre commerciale en centre-ville/centre-bourg et dans les commerces de proximité de quartier ou au sein de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,
- Les actions d'informations sur les cadres réglementaires liés aux activités commerciales,
- La mise en place d'un Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du commerce (FISAC),
- L'expression d'avis communaux au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC),
- Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communal en cohérence avec la communauté de communes,
- Les actions d'aides à l'immobilier d'entreprise au sens de l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les actions d'aides individuelles aux entreprises au sens de l'article L.1511-2 du CGCT en dehors des zones d'activités économiques,
- La définition et la mise en œuvre, au niveau communal, de politiques de soutien à la modernisation des commerces en cohérence avec la communauté de communes,
- L'accompagnement, au niveau communal, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans et prestataires de service du territoire communal,
- L'expression d'avis communal sur la gestion et les autorisations des ouvertures dominicales des commerces

2018/84-07 – OBJET : AUTORISATION AU PRESIDENT POUR DEMARCHES AUPRES DES MISSIONS LOCALES

Monsieur LECONTE présente la délibération.

Au 1^{er} janvier 2017, le périmètre de la communauté de communes de la Brie Nangissienne s'est étendu aux communes d'Aubepierre Ozouer Le Repos, Bréau, La Chapelle Gauthier, Mormant et Verneuil l'Etang.

Ainsi, la communauté de communes relève de deux missions locales, la première, la Mission Locale du Provinois, et la seconde, la Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine.

La Mission Locale du Provinois a pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, sortis depuis au moins 6 mois du système scolaire et ayant besoin d'être aidés pour entreprendre ou poursuivre une démarche d'insertion professionnelle et/ou sociale, avec un objectif prioritaire, l'accès ou le retour à un emploi.

Compte-tenu de ses compétences relatives au développement économique et au soutien à l'emploi, la communauté de communes de la Brie Nangissienne cotise depuis plusieurs années à la Mission Locale du Provinois pour les communes de Châteaubleau, Clos-Fontaine, Fontains, Fontenailles, Gastins, Grandpuits Bailly Carrois, La Chapelle Rablais, La Croix En Brie, Nangis, Quiers, Rampillon, Saint Just En Brie, Saint Ouen En Brie, Vanvillé et Vieux Champagne. Cette dernière agit, notamment via son antenne localisée au SMJ de la commune de Nangis, pour les jeunes du territoire. Une cotisation est versée afin de pouvoir bénéficier de cette aide.

La Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine a pour vocation de mener des actions concertées avec les élus locaux, les services publics et parapublics, les associations concernées et les partenaires socio-économiques, en direction des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Ainsi, compte-tenu de ses compétences relatives au développement économique et au soutien à l'emploi, la communauté de communes de la Brie Nangissienne cotise à la Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine pour les communes d'Aubepierre Ozouer Le Repos, Bréau, La Chapelle Gauthier, Mormant et Verneuil l'Etang.

La communauté de communes de la Brie Nangissienne et ses communes membres souhaitent aujourd'hui que leur territoire soit rattaché à une seule entité œuvrant pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans afin d'avoir un seul interlocuteur, une meilleure coordination et une intervention plus égalitaire en la matière sur l'ensemble de son territoire. La Mission Locale du Provinois est pressentie.

Dans le cadre de l'instauration des bassins d'emploi en Ile-de-France, 11 bassins pilotes ont été retenus pour préfigurer la mise en place de ce nouveau dispositif au cours du premier semestre 2018. Le bassin EST 77, situé dans le périmètre de l'arrondissement de Provins, figure parmi ces 11 bassins. Il est constitué des communautés de communes de la Brie Nangissienne, du Provinois, de la Bassée Montois, du Val Briard et des Deux-Morins.

Conformément à la lettre de mission du 26 mars 2018 signée par le Préfet de la région Ile-de-France et la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France, Madame la Sous-Préfète et Monsieur le Conseiller Régional d'Ile-de-France sont chargés de piloter la mise en œuvre du bassin d'emploi EST 77.

Dans cette perspective, deux réunions du comité de pilotage se sont tenues depuis mai 2018 à la sous-préfecture de Provins.

Lors du comité technique du 2 juillet 2018 élargi aux élus, les Présidents des intercommunalités du bassin ont réaffirmé leur souhait de voir correspondre le périmètre de la Mission Locale du Provinois à celui du bassin d'emploi dans la mesure où c'est désormais le cadre de référence des politiques publiques en matière d'emploi et de formation.

Dans ce cadre, le 20 septembre 2018, un courrier de la Sous-Préfète de Provins, Madame Laura REYNAUD, et du Conseiller Régional, Monsieur Benoit CHEVRON, a été adressé aux Présidents des EPCI du bassin d'emploi EST 77 afin de rappeler ce souhait et de préciser que s'agissant de structures associatives, l'évolution de leurs périmètres ne pouvaient être décidée unilatéralement par l'Etat et le Conseil Régional, mais qu'elle relevait d'une démarche devant être menée par la communauté de communes.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Considérant l'évolution du périmètre de la communauté de communes de la Brie Nangissienne en 2017 étendu aux communes d'Aubepierre Ozouer Le Repos, Bréau, La Chapelle Gauthier, Mormant et Verneuil l'Etang,

Considérant que les missions locales du Provinois ont pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, sortis depuis au moins 6 mois du système scolaire et ayant besoin d'être aidés pour entreprendre ou poursuivre une démarche d'insertion professionnelle et/ou sociale, avec un objectif prioritaire, l'accès ou le retour à un emploi,

Considérant l'avantage certain pour les jeunes situés sur le territoire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne de pouvoir bénéficier de cette aide,

Considérant que la Mission Locale du Provinois agit pour les communes de Châteaubleau, Clos-Fontaine, Fontains, Fontenailles, Gastins, Grandpuits Bailly Carrois, La Chapelle Rablais, La Croix En Brie, Nangis, Quiers, Rampillon, Saint Just En Brie, Saint Ouen En Brie, Vanvillé et Vieux Champagne, et que ses missions rentrent dans les compétences économiques de la communauté de communes,

Considérant la délibération communautaire n°2017/37-12 de reconduction de la cotisation à la Mission Locale du Provinois,

Considérant que la Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine agit sur le territoire des communes d'Aubepierre Ozouer Le Repos, Bréau, La Chapelle Gauthier, Mormant et Verneuil L'Etang, et que ses missions rentrent dans les compétences économiques de la communauté de communes,

Considérant la délibération communautaire n°2017/38-13 décidant de cotiser à la Mission Emploi-insertion Melun Val de Seine,

Considérant le souhait aujourd'hui de la communauté de communes de la Brie Nangissienne et de ses communes membres que leur territoire soit rattaché à une seule entité œuvrant pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans afin d'avoir un seul interlocuteur, une meilleure coordination et une intervention plus égalitaire en la matière sur l'ensemble de son territoire,

Considérant l'instauration des bassins d'emploi en Ile-de-France et la mise en place du bassin EST 77 au cours du premier semestre 2018,

Considérant le souhait des Présidents des intercommunalités lors du comité technique élargi aux élus du bassin d'emploi EST 77 du 2 juillet 2018, de voir correspondre le périmètre de la des missions locales à celui des bassins d'emploi,

Considérant le courrier 20 septembre 2018 adressé aux Présidents des EPCI du bassin d'emploi EST 77 par la Sous-préfète de Provins et le Conseiller Régional, rappelant ce souhait et précisant que s'agissant de structures associatives, l'évolution des périmètres ne pouvaient être décidée unilatéralement par l'Etat et le Conseil Régional, mais relève d'une démarche qui doit être menée par la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser le Président à effectuer les démarches auprès de la Mission Locale du Provinois et de la Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine afin que la communauté de communes soit rattachée à une seule entité, soit la Mission Locale du Provinois.

2018/85-08 – OBJET : DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PORTANT ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE DANS LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Monsieur LECONTE invite Monsieur GUILLO à présenter la délibération.

Le congrès des maires et présidents d'EPCI a officialisé la création prochaine du groupement d'intérêt public (GIP) « accueil et habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne ».

Les membres fondateurs de ce groupement sont : l'Etat, le Département, la caisse d'allocations familiales, et l'union des maires de Seine-et-Marne.

Cette structure permettra notamment de préparer les stationnements de l'été prochain, et d'accompagner rapidement les élus dans la gestion des problèmes d'occupations illicites, de dégradation, de cabanisation ou de sédentarisation.

La cotisation par EPCI a été évaluée à 0,20 centimes par habitant au 1^{er} janvier de l'année.

Il est proposé l'adhésion de la communauté de communes de la Brie Nangissienne au groupement d'intérêt public « accueil et habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne ».

Monsieur GUILLO indique que l'accueil des gens du voyage est de la compétence des communautés de communes, et que c'est la résultante des lois Besson et Besson II. Il ajoute que le département de Seine-et-Marne est déficitaire en matière d'aires d'accueil de grand passage des gens du voyage. Ainsi n'étant pas dans les règles, le Procureur ne peut pas agir. Il précise que le GIP ne se chargera pas de réaliser des investissements, mais de coordonner. Un coordonnateur sera recruté au niveau du GIP afin d'être l'interlocuteur des gens du voyage. Celui-ci se rendra au congrès de Gien où sont programmés tous les ans les déplacements. Il complète que le GIP sera également chargé de réfléchir sur la cabanisation et l'acquisition de terrains afin d'y mettre en place des caravanes.

Monsieur LECONTE informe qu'il a participé à une réunion en préfecture lors de laquelle Monsieur GEOFFROY, Président de Union des Maires de Seine et Marne, donnait l'information que 4 à 5 personnes seraient recrutées pour le GIP, 1 directeur, 1 directeur adjoint, 2 chargés de missions, 1 secrétariat. Il s'interroge sur les charges de la structure et sur la gouvernance. Par ailleurs, en lisant la convention proposée, il se questionne sur les conditions de retrait du GIP qui indiquent qu'il est nécessaire d'avoir l'aval des 2/3 des membres fondateurs.

Monsieur DROMIGNY déclare que l'on peut choisir de ne pas signer la convention, mais qu'il faudra alors gérer seul quand une quarantaine de caravanes viendra s'installer dans une des communes de la Brie Nangissienne.

Monsieur GUILLO fait remarquer à l'assemblée que c'est la première fois que les maires et les communautés de communes ont leur mot à dire par rapport à la problématique des gens du voyage.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation légale de se conformer aux prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage permettant le bénéfice du concours de la force publique en cas d'installations illégales,

Considérant la nécessité d'un accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale disposant de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » dans le cadre de leur mise en conformité au regard des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage,

Considérant la nécessité de coordonner l'accueil des gens du voyage pour les aires de grand passage,

Considérant la volonté des membres fondateurs du groupement d'intérêt public (GIP) « accueil et habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne » de proposer au niveau départemental un appui technique et juridique ainsi qu'un lieu d'échanges et de réflexions sur la thématique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au groupement « accueil et habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne » qui sera créé pour une entrée en activité au 1^{er} janvier 2019.
- Approuve la convention constitutive du groupement d'intérêt public.
- Autorise le Président à signer la convention constitutive et tout document relatif à la création du groupement d'intérêt public.

- Dit que la dépense afférente à la cotisation annuelle (soit 0,20 centimes par habitant en prenant en compte la population totale authentifiée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année) sera inscrite au budget 2019.

2018/86-09 – OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SMETOM-GEOODE

Monsieur LECONTE invite Monsieur MARTINET à présenter la délibération.

Le 18 juin 2018, le SMETOM-GEOODE a notifié à la communauté de communes la modification de ses statuts approuvée par le conseil syndical le 05 juin 2018.

La modification des statuts faisait suite aux remarques de la chambre régionale des comptes. Elle précisait les compétences du SMETOM-GEOODE (organisation de la collecte, transport jusqu'au centre de transfert et gestion des déchetteries), et la structure du budget en détaillant la méthode de calcul pour la participation des communes (égale à l'ensemble des prestations assurées par le syndicat au prorata du nombre d'habitants en prenant en compte la fréquence de collecte).

Suite à la transmission de la délibération, la préfecture a demandé au SMETOM –GEOODE de compléter ses compétences en ajoutant le tri et le traitement, et de préciser la méthode de calcul de la contribution de ses adhérents.

Le 6 septembre 2018, le SMETOM-GEOODE a voté à l'unanimité la nouvelle modification de ses statuts conformément à la demande de la préfecture.

Le 25 octobre 2018, la communauté de communes a été destinataire de la dernière version des statuts du syndicat reprenant les modifications ci-dessus citées.

Monsieur CLÉRIN fait remarquer à Monsieur MARTINET que sa commune est maintenant divisée en 3 secteurs.

Monsieur VALENTIN rappelle que des démarches ont été entreprises pour quitter le SIRMOTOM et rejoindre le SMETOM, mais que celles-ci n'ont jamais abouti.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2010/042 du 10 juin 2010 modifiant les statuts et transférant la compétence ordures ménagères,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCCCL-2010 n°84 du 24 septembre 2010 portant sur cette modification,

Vu la délibération n°18-09-03 du Syndicat Mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le Traitement des Ordures Ménagères en date du 6 septembre 2018 portant modification de ses statuts,

Après en avoir délibéré, 38 voix pour et 1 abstention,

- Approuve la modification des statuts du SMETOM-GEOODE.

2018/87-10 – OBJET : AVIS SUR LES DEMANDES DE DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2019

Monsieur LECONTE présente la délibération.

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du Code du travail, tel que modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », permet désormais au maire depuis 2016, d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail, le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

La liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne sont pas soumis à cette réglementation s'ils ne font pas travailler des salariés.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Dès lors que ces dimanches excèdent le nombre de 5, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable.

L'enseigne « Carrefour Market » de Nangis a adressé à la ville par courrier du 15 septembre 2018, une demande d'ouverture pour les 12 dimanches suivants de l'année 2019 : 06 et 13 janvier, 30 juin, 07 juillet, 1^{er}, 08 et 15 septembre, 1^{er}, 08, 15, 22 et 29 décembre.

L'enseigne « Leader Price » de Verneuil L'Etang a adressé à la ville par courrier du 26 octobre dernier, une demande d'autorisation d'ouverture pour les 12 dimanches suivants de l'année 2019 : 06 janvier, 10 mars, 05 et 12 mai, 02 juin, 1^{er}, 08 et 22 septembre, 03 novembre, 15, 22 et 29 décembre.

Monsieur LECONTE précise que le conseil municipal de Nangis a délibéré pour autoriser seulement 9 ouvertures dominicales contre les 12 demandées. Il est proposé de suivre cette délibération.

Monsieur BILLOUT indique que jusqu'à maintenant l'enseigne Carrefour Market n'en demandait pas tant, car il y avait un magasin de vêtements qui en faisait la demande. Il rappelle que l'enseigne Carrefour Market est un magasin multi activités, et que si l'on accepte les 12 ouvertures dominicales, tous les autres magasins de la commune pourront alors ouvrir lors de ces dimanches autorisés. Le conseil municipal de Nangis estime qu'autoriser Carrefour à ouvrir le dimanche, c'est aussi faire travailler des salariés. C'est pour cette raison qu'il a été décidé d'autoriser que 9 ouvertures dominicales.

Monsieur CLÉRIN fait remarquer que cette délibération est hors délai puisqu'elle intervient plus de 2 mois après la réception du courrier par la ville de Nangis.

Monsieur LECONTE informe que la communauté de communes n'a reçue copie de ce courrier que le 3 décembre et propose de délibérer quand même.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU l'article L.3132-26 du Code du Travail, tel que modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron »,

Considérant que la liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

Considérant que la dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail,

Considérant la demande d'autorisation d'ouvertures, reçu par courrier du 15 septembre 2018, du magasin Carrefour Market de Nangis pour 12 dimanches en 2019 (06 et 13 janvier, 30 juin, 07 juillet, 1^{er}, 08 et 15 septembre, 1^{er}, 08, 15, 22 et 29 décembre),

Considérant la demande d'autorisation d'ouvertures, reçu par courrier le 26 octobre 2018, du magasin Leader Price de Verneuil L'Etang pour 12 dimanches en 2019 (06 janvier, 10 mars, 05 et 12 mai, 02 juin, 1^{er}, 08 et 22 septembre, 03 novembre, 15, 22 et 29 décembre),

Considérant que l'avis de l'Établissement Public de Coopération Communale (EPCI) dont la commune est membre doit être sollicité lorsque la demande excède 5 dimanches,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable aux demandes de dérogations au repos dominical des magasins :

commune de Nangis	les dimanches 06 et 13 janvier, 30 juin, 07 juillet, 1 ^{er} et 08 septembre, 15, 22 et 29 décembre 2019
commune de Verneuil L'Etang	les dimanches 06 janvier, 10 mars, 05 et 12 mai, 02 juin, 1 ^{er} , 08 et 22 septembre, 03 novembre, 15, 22 et 29 décembre 2019

Pour les dates définies, cette dérogation vaut pour la totalité des établissements qui se livrent dans les communes concernées au même type de commerce.

2018/88-11 – OBJET : REELECTION DE DEUX MEMBRES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur LECONTE présente la délibération.

Le 13 avril 2017, le conseil communautaire a élu les membres siégeant au bureau.

En février 2018, Madame Brigitte JACQUEMOT a été élue Maire de la commune d'Aubepierre Ozouer Le Repos, en remplacement de Monsieur Pierre CUYPERS.

Fin septembre 2018, Monsieur Hubert GIBOUIN a démissionné pour raisons personnelles, de la fonction de premier Adjoint au Maire de la commune de Rampillon et de suppléant au maire auprès de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Messieurs CUYPERS et GIBOUIN siégeaient au bureau communautaire.

Il est proposé de remplacer Messieurs Pierre CUYPERS et Hubert GIBOUIN et de conserver les autres membres du bureau communautaire déjà en place.

Monsieur LECONTE complète que la composition du bureau communautaire est fixée dans les statuts de la communauté de communes, et que chaque commune est représentée.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°201754-29 du 13 avril 2017 désignant les membres siégeant au bureau communautaire,

Considérant l'élection de Madame Brigitte JACQUEMOT en tant que Maire de la commune d'Aubepierre Ozouer le Repos en remplacement de Monsieur Pierre CUYPERS,

Considérant la démission pour raisons personnelles, de Monsieur Hubert GIBOUIN représentant la commune de Rampillon auprès de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Messieurs Pierre CUYPERS et Hubert GIBOUIN sont remplacés par :

Brigitte JACQUEMOT	Sébastien COUPAS
--------------------	------------------

- Les membres siégeant au bureau communautaire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne sont les suivants :

Gilbert LECONTE	Brigitte JACQUEMOT
Clotilde LAGOUTTE	Didier BALDY
Jean-Jacques BRICHET	Pierre PICHOT
Bernard FRISINGHELLI	Maryline ALGUACIL PRESLEIR
Yannick GUILLO	Guy VALENTIN
Jean-Marc DESPLATS	Yves BARTHOLET
Sébastien DROMIGNY	Monique POTTERIE
Sylvain CLÉRIN	Sébastien COUPAS
Ghislaine HARSCOËT	Jean Luc LABATUT
Christian CIBIER	Anne MARTIN

2018/89-12 – OBJET : ELECTION DE QUATRE NOUVEAUX DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES 4 VALLEES DE LA BRIE

Monsieur LECONTE présente la délibération.

Le 21 décembre 2017, le conseil communautaire a élu les délégués de la communauté de communes de la Brie Nangissienne au syndicat mixte des 4 vallées de la Brie (SM4VB).

Le 06 juin 2018, le comité syndical du SM4VB a acté la modification de ses statuts afin d'englober des territoires communaux qui auparavant n'étaient couverts par aucun syndicat de rivière et notamment ceux des communes de Clos Fontaine et de Quiers.

Le 13 septembre 2018, le conseil communautaire a donné un avis favorable à l'extension du périmètre d'intervention du SM4VB et a approuvé la modification de ses statuts.

Le comité syndical est composé de délégués titulaires désignés par les organes délibérants de chaque membre à raison d'un délégué titulaire par commune du territoire, et chaque membre désigne également un délégué suppléant en nombre égal aux délégués titulaires appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires.

Il convient donc de désigner deux nouveaux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Monsieur LECONTE précise que c'est la communauté de communes qui adhère puisqu'elle a la compétence GEMAPI.

Madame ALGUACIL informe que la prochaine réunion du syndicat est fixée au 9 janvier 2019.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Brie Nangissienne n°2017/99-18 portant élection des délégués au syndicat mixte des 4 vallées de la Brie,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Brie Nangissienne n°2018/72-13 du 13 septembre 2018 donnant un avis favorable à l'extension du périmètre d'intervention du syndicat mixte des 4 vallées de la Brie (SM4VB), et approuvant la modification de ses statuts,

Considérant que le comité syndical est composé de délégués titulaires et de délégués suppléants en nombre égal désignés par les organes délibérants de chaque membre,

Considérant que les communes de Clos Fontaine et de Quiers, membres de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, ont été intégrées dans le périmètre d'intervention du SM4VB, il convient d'élire deux nouveaux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par un vote à bulletin secret ont été désignés :

- Les titulaires,
- Les suppléants.

- Les deux nouveaux délégués titulaires et les deux nouveaux délégués suppléants représentant la communauté de communes de la Brie Nangissienne élus au syndicat mixte des 4 vallées de la Brie sont les suivants :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Patrick CLOGENSON	Gabriel PLADÏS
Gérard CAYZAC	Jany MINDER

- Les représentants de la communauté de communes de la Brie Nangissienne élus au syndicat mixte des 4 vallées de la Brie sont les suivants :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Bertrand REMOND	Valéry LEGENDRE
Luc CHANTRIAUX	Arnaud TREBUCHET
Bertrand AUBRY	Denis GRUBER
Jean Marc BRAUD	Cyril MAURIER
Etienne THIERRY	Patrick TOURNAY
Marilyne ALGUACIL	Dominique OUHAB
Jean Pierre HENNEQUIN	Denys MARTIN
Patrick CLOGENSON	Gabriel PLADŸS
Eliane DIACCI	Jean MARTIN
Roger CIPRES	Pascal HUÉ
Gérard CAYZAC	Jany MINDER
Bernard DE VETTER	Gilles BERTON
Claude OFFNER	Dominique BLONDELLE

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Décisions prises depuis le dernier conseil communautaire :

2018/026	Avenant à la convention relative à la mise à disposition d'un local avenue de la Gare à Mormant
2018/027	Prestation ADS auprès de la commune de Nangis

Monsieur GABARRO indique que la déchetterie de Nangis est victime de son succès, et qu'il est nécessaire d'en construire une nouvelle plus grande. Compte-tenu que le siège de la Brie Nangissienne sera implanté sur la Grande Plaine après que la commune de Nangis ait laissé un terrain à disposition, il demande si la communauté de communes pourrait à son tour mettre à disposition un terrain sur Nangisactipôle pour la construction d'une nouvelle déchetterie, et la commune récupérerait ainsi le terrain actuel de la déchetterie.

Monsieur LECONTE trouve le principe intéressant et demande quelle surface est nécessaire.

Monsieur GABARRO précise que 5 000 m² sont nécessaires.

Monsieur BILLOUT informe que le SIRMOTOM a bloqué le processus de modification des statuts du SYTRADEM et a voté sa dissolution. Cela n'est pas sans conséquences pour le SMETOM GEEODE. Il est nécessaire que la communauté de communes réfléchisse à la problématique de dissolution du SYTRADEM

Le terrain actuellement occupé par le SYTRAVAL risque de se libérer. Le terrain pourra être réemployé pour la nouvelle déchetterie, il serait intéressant alors de reconvertir une friche. Cette piste sera d'abord étudiée, même si la question d'un terrain sur Nangisactipôle reste ouverte.

Monsieur LECONTE indique que la communauté de communes sera vigilante sur ces sujets, dissolution du SYTRADEM et délocalisation de la déchetterie.

Monsieur CIBIER demande que le SMETOM se dépêche de réaliser les travaux de la déchetterie de Verneuil L'Etang.